



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-213105471-20260407-ARR2026\_102-AU

## VILLE DE SEYSSES

### **ARRÊTÉ N° 2026-102** **PORTANT DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS DE LA MAIRIE AUPRÈS DES** **AUTORITÉS**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que les services de l'Etat ou autres peuvent demander que soient désignés des « correspondants » communaux, et qu'à défaut de précision législative ou réglementaire l'autorité en charge de cette nomination sera le Maire s'il s'agit d'une compétence qui lui est propre, en particulier dans le cadre de son pouvoir de police.

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés correspondants communaux de la Mairie de Seysses :

- Correspondant Défense : Fabio Vitulli,
- Correspondant Sécurité Routière : Sébastien Latt,
- Correspondant de la lutte contre la cabanisation : Si Tat Hoang titulaire, et Philippe Rigal Suppléant,
- Correspondant tempête auprès d'Enédis : Sébastien Latt.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et notifié aux élus intéressés, et transmis au Sous-Préfet de Muret dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait à Seysses,  
le 7 avril 2026

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



*Signatures pour notification :*

F VITULLI

S LATT

ST HOANG

P RIGAL

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*